

Il est urgent de créer un code d'éthique politique

Médi@venir: Nous assistons, depuis quelque temps, à une “ déferlante éthique ” : on débat sur la “ bioéthique ” ; des professions (architectes, chirurgiens-dentistes, médecins, policiers, sages-femmes, vétérinaires, pharmaciens...) se dotent de “ codes de déontologie ” ; même les entreprises privées édictent des “ chartes éthiques ”. Citons, par exemple, la charte éthique d'Auchan qui indique qu'il ne faut pas “ accepter les cadeaux d'un fournisseur, à titre personnel ” et que les déjeuners offerts “ ne peuvent être qu'exceptionnels, après accord de la hiérarchie ”. Aujourd'hui, chaque secteur, chaque filière, chaque profession réclame davantage de moralisation. Il y a pourtant une activité qui, jusqu'à maintenant, a échappé à ce besoin d'éthique : la politique.

J-C. P. Non seulement les acteurs politiques ne se sont pas dotés d'un code de bonne conduite, mais ils ne se sont jamais posé la question d'en avoir un. Pourtant, il y a eu des précédents, qui ne s'appliquaient, il est vrai, qu'aux ministres. Citons l'ordonnance de 1302 de Philippe le Bel sur la “ réformation du royaume ” qui exigeait des serviteurs du royaume une vie privée “ de bonne renommée ” et leur interdisait de recevoir des cadeaux “ si ce n'est de choses à manger et à boire ”. Beaucoup plus récente, la circulaire de Michel Rocard du 25 mai 1998 constituait un véritable code de bonne conduite destiné aux membres du gouvernement. Elle contenait des préceptes très intéressants : il faut “ élaguer les dispositifs juridiques de leurs règles désuètes ou inutilement contraignantes ” (faire des lois claires et nécessaires), il convient de préférer “ le constat de l'action à l'annonce de l'intention ” (refus des effets d'annonce), la désignation des titulaires d'emplois publics doit se faire “ sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ” (refus du “ spoils system ”). Depuis cette circulaire, plus rien. Aussi, est-il légitime de s'interroger : faut-il créer un code d'éthique politique ? Une petite précision en ce qui concerne le vocabulaire : le mot “ déontologie ” renvoyant aux devoirs moraux de l'exercice d'une profession, on ne peut pas parler de “ code de déontologie politique ” car, justement, la politique ne doit pas être un métier. Il est indispensable que les élus conservent une activité professionnelle, en complément de leur mandat, afin de conserver un ancrage dans la réalité. Il est toujours choquant d'entendre des élus dire qu'il faut “ aller rencontrer les gens dans les cages d'escalier ”. Cela veut dire quoi ? Que certains élus sont obligés de faire un effort pour rencontrer des citoyens ? Qu'ils habitent dans un endroit isolé et que, de temps en temps, ils vont faire une sorte de “ safari électoral ” pour voir à quoi ressemblent les citoyens (surtout quand ces mêmes citoyens vont prochainement devenir des électeurs) ? On sait où cela nous conduit : à avoir des députés qui ignorent le prix d'une baguette de pain, un Président de la République qui n'a jamais entendu parler de la souris d'un ordinateur... Bref : cela nous donne des élus qui sont de véritables extraterrestres ! C'est pourquoi, à la place de “ code de déontologie politique ”, il est préférable d'employer “ code de bonne conduite politique ” ou encore “ code d'éthique politique ”.



Jean-Christophe Picard est directeur général adjoint d'un établissement public de coopération intercommunale. Après des études de droit et de sciences politiques, il a obtenu un diplôme de troisième cycle en Administration des Collectivités Locales. Il est aussi porte-parole du Parti Radical de Gauche dans les Alpes-Maritimes ainsi que du collectif “ Ensemble Autrement ” (MEI, PRG, Convention Citoyenne et Défi Jeunes). En outre, il est administrateur de Région Verte, secrétaire général départemental de la Convention pour la VI^{ème} République et président-fondateur du Club Éthique et Politique.

Médi@venir: Quelle serait l'utilité concrète de ce code d'éthique politique ?

J-C. P. L'argument que l'on pourrait opposer à la création de ce code d'éthique politique est simple : ce code n'aurait aucune valeur juridique. Après tout, pour réglementer les comportements des acteurs politiques, on pourrait penser qu'il suffit de modifier la Loi... J'entends le mot “ Loi ” au sens large, c'est-à-dire l'ensemble des normes (les lois faites par le Parlement, mais aussi les décrets et les arrêtés). Ce raisonnement permettrait de faire l'économie d'un débat sur la question, mais il n'est pas complètement convaincant car, d'une part, la Loi ne peut pas tout réglementer et, d'autre part, on peut très bien susciter un comportement déterminé sans recourir à la Loi. Ce serait une erreur de penser que l'on peut tout organiser par la Loi. Tout d'abord, il y a des domaines où, justement, on n'arrive pas à légiférer. C'est le cas notamment des questions qui touchent directement les élus eux-mêmes : cumul des mandats, réforme du Sénat, suppression des Conseils généraux, actualisation des découpages électoraux, refonte des listes électorales, etc... Par ailleurs, il y a l'éternel problème des lois qui ne sont jamais appliquées. Prenons l'exemple de la loi Évin qui instaure l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Ce n'est pas un hasard si elle n'a jamais été mise en pratique (pas une seule amende en 10 ans !) : son objet ne relève pas de la loi mais de la simple politesse. La Loi ne peut, hélas, obliger les gens à être polis ; elle ne peut pas remplacer ce qui relève de l'éducation. Il existe également des lois qui, par nature, ne sont pas applicables. Ainsi, bien que le suicide soit interdit en France (puisqu'on n'a pas le droit de porter atteinte à sa propre intégrité physique) on ne peut évidemment pas sanctionner ceux qui ont survécu à leur tentative de suicide ! Citons encore, pour l'anecdote, le cas récent d'un maire qui, parce qu'il n'y avait plus de places dans le cimetière municipal, a pris un arrêté interdisant aux habitants de mourir ! Cela n'a pas dû être très efficace... Quand il n'y a plus de places dans le cimetière, il faut en construire un autre ; la Loi ne peut pas régler tous les problèmes. Et même lorsque la Loi s'applique, c'est parfois avec une telle lenteur que l'on peut se demander si cela sert vraiment d'y recourir. D'ailleurs, la France est régulièrement condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour la durée excessive de ses procès.



J-C. P. Force est de constater que l'on arrive quelquefois à imposer des comportements sans loi et, paradoxalement, avec plus d'efficacité que s'il y en avait une. La simple transmission d'informations peut suffire à modifier les comportements. Un étiquetage avertissant qu'un produit contient des OGM ne serait pas sans incidence sur le comportement des consommateurs. D'ailleurs, l'activité de base de tout lobby est justement la transmission d'informations à des décideurs qui en sont parfois dépourvus. Il est également possible de modifier les comportements par de simples arguments, en faisant appel à la raison ou au bon sens. On a tendance à tout vouloir réglementer, mais il suffit parfois de prendre la peine et le temps, de convaincre. C'est dans cette logique que fonctionnent le médiateur de la République et le conciliateur de Justice qui parviennent à débloquer un grand nombre de situations conflictuelles sans avoir recours à des lois ou à des juges. Par ailleurs, il est possible d'établir des règles de conduite sans loi. Ainsi, même s'il n'existe pas formellement de droit international, il y a des prescriptions qui sont respectées par un grand nombre de pays dans le monde. C'est ce qu'on appelle la "soft law" (le droit mou) qui est constitué de chartes qui ne sont, ni obligatoires à adopter, ni obligatoires à respecter. Mais lorsqu'un pays ne signe pas une charte, il doit s'en expliquer auprès des autres pays, des médias, de l'opinion publique... La pression est donc forte pour qu'il le fasse. Et une fois qu'il a signé, comme il a engagé sa parole, il sera tenu de respecter ses obligations. Enfin, on fait parfois des choses justement parce qu'elles ne sont pas obligatoires. Un grand nombre d'entreprises utilisent ainsi comme argument de vente le fait d'effectuer dix fois ou cent fois plus de contrôles que ceux prévus par la loi. Et dans le domaine politique, où les élus doivent régulièrement convaincre les électeurs, faire ce qui n'est pas obligatoire est un moyen pour eux de se démarquer. Ils peuvent dire : "ce n'est pas obligatoire mais je le fais car j'estime que c'est comme cela que l'on doit faire de la politique !". Pour toutes ces raisons, un code d'éthique politique pourrait efficacement compléter la loi.

Médi@venir: Parlons maintenant de contenus car pour être vraiment utile, il faut que ce code d'éthique politique ait un contenu précis ?

J-C. P. S'il se contentait d'énoncer quelques principes vagues, il n'aurait, en effet, aucun intérêt. Précisons, tout d'abord, ce qu'il ne contient pas. Il n'a pas vocation, bien évidemment, à réglementer la vie privée quand celle-ci est sans incidence sur la vie publique. De plus, le code d'éthique politique n'a pas, à mon sens, à rappeler qu'il faut respecter la loi : cela me semble être un préalable. Et l'on ne doit, en la matière, tolérer aucun écart, y compris dans les cas de malversations financières, sans enrichissement personnel, qui profiterait à un parti ou à un organisme quelconque. Je pense que, contrairement à ce que dit Machiavel, la fin ne justifie jamais les moyens. Ce code d'éthique politique comporterait une partie destinée aux responsables politiques. Je ne vais pas trop insister sur le chef d'État et les ministres car ce sont des cas très particuliers, à bien des égards. Le chef d'État est soumis aux traditions et aux symboles qu'il doit incarner. Il a une responsabilité particulière :



celle d'incarner l'éthique politique car, comme l'écrivait avec raison Montesquieu : "l'âme du souverain est un moule qui donne la forme à toutes les autres". L'éthique qui s'applique aux ministres est entièrement déterminée par le Premier ministre ; on a un exemple explicite avec la circulaire Rocard, mais, même ensuite, les différents Premiers ministres ont imposé des contraintes : solidarité gouvernementale, démission en cas de mise en examen et, depuis Lionel Jospin, non-cumul de la fonction de ministre avec celle de maire d'une grande ville... La partie principale du code d'éthique politique serait destinée, bien sûr, aux élus. Il faudrait, tout d'abord, aborder le problème du cumul des mandats qui ne sera certainement jamais réglé par la loi. Or, c'est une question fondamentale car, non seulement l'élus qui cumule est moins efficace, mais il peut être tenté d'utiliser un de ses mandats pour acquérir ou conserver les autres. Il faut ajouter à cela le cumul des fonctions qui, elles, ne sont pas limitées. Ce problème prend une nouvelle dimension avec l'intercommunalité : la fonction de président d'établissement public de coopération intercommunale (à fiscalité propre) n'est, en effet, pas prise en compte dans la loi limitant le cumul des mandats – puisque ce n'est pas un mandat – alors que, demain, le véritable pouvoir sera dans les communautés de communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines. De même, il faudrait traiter la question du renouvellement des mandats, ce que Jean-Michel Galy appelle "le cumul des mandats dans le temps". Il est évident que le renouvellement des élus permettrait, du même coup, le renouvellement des idées. Aristote, déjà, disait que "la démocratie, c'est gouverner et être gouverné à tour de rôle". À Porto Alegre, les Conseillers municipaux ont des mandats d'un an, renouvelables une seule fois.

On peut également citer la pratique des Verts du "tournoquet" dans les scrutins plurinominaux : les élus démissionnaient au milieu de la durée normale de leur mandat pour laisser la place aux suivants sur la liste (c'est ainsi qu'André Aschieri, actuel maire de Mouans-sartoux dans les Alpes-Maritimes a quitté son mandat de conseiller régional en 1995). La question du renouvellement se pose d'autant plus que, avec l'augmentation de la durée de vie, les enfants qui naissent aujourd'hui seront centenaires. Il devient nécessaire de fixer des limites. Le cumul et le renouvellement illimité des mandats permettent cette professionnalisation néfaste – que je dénonçais précédemment – qui empêche le plus grand nombre de participer aux décisions politiques. Je conclurai, avec Jules Julliard, que : "pour que la politique devienne quelque chose pour tous, il faut qu'elle cesse d'être tout pour quelques-uns". Très important également : la question des collaborateurs des élus. On n'en parle pas souvent mais, si les collaborateurs sont mauvais, l'élus ne sera pas efficace. Or, certains parlementaires recrutent leur conjoint ou leurs enfants... Ce type de pratique s'exporte d'ailleurs au niveau européen où il est question de ne plus verser de rémunération aux collaborateurs qui ont le même nom que l'élus. Il faut moraliser ce type de recrutement. Il faudrait également examiner la question des remboursements de frais, où les abus sont possibles et faciles. Ajoutons que certains élus perçoivent des rémunérations accessoires, en plus de leurs indemnités d'élus (quand ils sont membres d'un jury de concours de la fonction publique par exemple). Il faudrait déterminer précisément ce que recouvre les indemnités d'élus, et ce qu'elles ne recouvrent pas. Il faut aussi évoquer l'ancestrale question des "cadeaux" : où se termine le cadeau et où commence le pot-de-vin ? Une boîte de chocolat, c'est un cadeau. Un voyage, c'est un pot-de-vin... mais une invitation dans un restaurant ? Là aussi, il convient de préciser les choses. On pourrait évoquer la question de la présence de l'élus aux assemblées délibérantes, ainsi d'ailleurs qu'aux commissions... Il y a un grand nombre de réunions qui sont annulées tout simplement parce que le quorum n'est pas atteint. On ne l'aborde jamais, mais il y a la question des consignes de vote que l'élus reçoit, soit parce qu'il appartient à un parti qui lui a permis d'être élu, soit parce qu'il appartient à un groupe d'élus qui lui permet de bénéficier de moyens matériels supplémentaires. Le problème est que ces consignes ont pour conséquence de transformer les élus en simples pantins et les assemblées

délibérantes en chambres d'enregistrement. Or, il semble que l'on parte du principe que les consignes de vote sont incontournables... Mais, je vous signale qu'aux États-Unis, il n'y a pas de consignes de vote : ce sont des majorités d'idées ; ce qui explique que vous voyez dans les films américains des lobbies passer des coups de téléphone aux élus pour appuyer, ou empêcher, l'adoption de telle ou telle loi. On peut également citer l'exemple historique des radicaux de gauche qui n'avaient pas de consignes de vote ; ce qui explique, d'ailleurs, que les autres partis rechignaient à s'allier avec eux car ils étaient incontrôlables. La question des consignes de vote est très importante, car elle prive d'une grande liberté les élus. Pour Kant, celui qui exerce une fonction " a la mission de communiquer au public toutes ses pensées soigneusement pesées et bien intentionnées sur ce qu'il y a d'incorrect " : il a le devoir moral de dire ce qu'il pense. Il y a, à mon avis, un débat à avoir sur cette question. Je pense que l'on devrait également se pencher sur la hiérarchie des intérêts que l'élu doit défendre : doit-il défendre l'intérêt de sa circonscription ou l'intérêt général ? Là aussi les choses sont floues et mériteraient d'être précisées. Il faudrait s'intéresser tout particulièrement aux chefs des exécutifs locaux (maires, présidents de Conseil général, présidents de Conseil régional) qui ont un véritable pouvoir. Ils sont notamment chefs de l'administration. On retrouve la question du recrutement mais, cette fois, pas seulement celui des collaborateurs, mais celui des agents publics en général. Même si, normalement, le recrutement se fait par concours, et donc par le mérite, le chef de l'exécutif a la possibilité de recruter directement – donc sans concours – les agents d'exécution. Il peut également recruter des agents d'encadrement avec des contrats de droit public, sans parler des contrats de droit privé (CES, CEC)... Le chef de l'exécutif dispose donc d'une grande liberté de manœuvre en la matière, ce qui explique que sont parfois recrutés les proches des élus de la majorité, ou ceux qui collent les affiches pendant les élections... Max Weber ne se trompait pas quand il disait que " toutes les luttes partisans ne sont pas uniquement des luttes pour des buts objectifs, mais elles sont aussi et surtout des rivalités pour contrôler la distribution des emplois ". C'est un domaine qu'il faut d'urgence moraliser si l'on veut améliorer la qualité du personnel, et par là même, la qualité du service public. Il faudrait aussi s'intéresser au sort des agents qui sont " mis au placard " ; c'est un phénomène assez courant dans les grandes collectivités : il suffit de regarder leur organigramme pour s'apercevoir que certains responsables se retrouvent dans des cases isolées avec des fonctions pour le moins obscures... Il faudrait que soit abordée la question de la transparence. Elle se pose tout particulièrement dans les Conseils généraux et régionaux où les Présidents ont tendance à faire adopter un maximum de délibérations en Commission permanente qui n'est ouverte, ni aux médias, ni au public. Par ailleurs, il y a la question de la lisibilité des actes. Certes, la réglementation est compliquée, mais cela ne justifie pas la rédaction incompréhensible de certaines délibérations ou de certains rapports. La vraie transparence, c'est la clarté. Il me semble nécessaire que les chefs d'exécutif prennent des engagements forts sur cette question. Autre sujet : l'octroi des subventions qui, parce qu'il est discrétionnaire, peut servir à l'entretien d'un clientélisme. Il faut certainement créer des garde-fous. De même, il serait utile de moraliser le remboursement des frais de formation des élus, domaine où il est notoire que des abus sont commis. Il faudrait également s'intéresser à la communication, qui coûte très cher. Il serait judicieux de fixer certaines limites. Les élus pourraient notamment s'engager à ne pas multiplier le budget communication à l'approche des élections. Ils pourraient également éviter de faire acheter, par leur collectivité locale, des encarts publicitaires dans les journaux fortement politisés, ce qui est un moyen détourné d'aider des partis politiques. Surtout, ils pourraient s'engager à ne pas communiquer pour rien (effets d'annonce). Il faudrait se pencher sur les invitations. Sait-on qu'à Nice, pour chaque grande manifestation (Festival du Jazz, Championnat du Monde de Patinage Artistique), le Maire dispose de 1 000 invitations ! Vous imaginez le clientélisme que l'on peut faire avec ça ? Sans parler du manque à gagner... Là aussi, c'est un domaine où il faut fixer des limites. Je pense que les élus de la majorité devraient davantage respecter les élus d'opposition. La loi impose que l'on transmette les délibérations 5 jours avant l'assemblée délibérante... pourquoi ne pas les transmettre avant si elles sont prêtes ? Pourquoi est-ce si difficile pour l'opposition de simplement prendre la parole pendant les débats des assemblées délibérantes ? Pourquoi ne pas ouvrir davantage les colonnes du bulletin municipal à l'opposition (et même aux associations) ? Je crois qu'un pays qui se veut démocratique a des efforts à faire dans ce sens. Il faudrait réfléchir sur la conduite que doivent adopter les élus d'opposition. Doivent-ils s'opposer systématiquement ? On rejoint la problématique des consignes de votes... Force est de constater que, dans les assemblées délibérantes, la majorité est toujours d'accord et l'opposition jamais ; ce qui ne donne pas des débats très riches. Ce n'est pas un hasard si les citoyens ne s'y intéressent pas.



Médi@venir: Il y a certes des élus mais aussi d'autres acteurs politiques concernés par votre code ?

J-C. P: Je pense que le code d'éthique politique devrait aussi s'adresser aux candidats car on ne doit pas faire n'importe quoi lors d'une campagne électorale. On pourrait commencer par s'interroger sur les liens qui existent entre le candidat et la circonscription où il se présente. Il faudrait, peut-être, essayer de limiter les parachutages et ce qu'on appelle les "touristes électoraux", c'est-à-dire des candidats qui vont n'importe où pour se faire élire et qui, s'ils n'y arrivent pas, vont ailleurs. Cela ne contribue pas à donner une très bonne image de la politique à nos concitoyens. Il faut, en la matière, fixer des principes. Et puis, il y a la question des désistements entre les deux tours qui donnent lieu à des compromis, voire des compromissions... Il serait intéressant de moraliser tout ça. Ce code d'éthique politique devrait également concerner les militants. Ce sont, en effet, les militants des partis politiques qui acceptent l'arrivée de nouveaux membres. Peut-on vraiment accueillir n'importe qui ? Et surtout, peut-on garder n'importe qui ? Les partis politiques ont visiblement beaucoup de mal à se débarrasser de leurs brebis galeuses. Regardez le cas de Jean Tibéri qui a été exclu, non pas à cause des emplois fictifs ou des électeurs fictifs, mais parce qu'il se présente contre le candidat officiel ! Je crois qu'il est grand temps de poser clairement certaines règles éthiques pour inciter les partis politiques à faire le ménage. Ce sont également les militants qui choisissent les candidats, et donc les futurs élus : ils ont une lourde responsabilité. Il me semble important d'introduire un peu de transparence dans les procédures d'investiture qui sont souvent très opaques. Le dernier chapitre du code d'éthique politique devrait concerner les citoyens. Les élus sont souvent sollicités par des personnes qui demandent une recommandation pour obtenir un petit avantage... bref : qui veulent être pistonnés. On en arrive même au point que certains considèrent qu'un bon élu, c'est un élu qui leur a trouvé un emploi ou un logement HLM ! Les citoyens ont donc une responsabilité dans les dérives que l'on peut constater. Il faut expliquer que les élus ne servent pas à ça. Bien évidemment, ils ne faut pas oublier que, au final, ce sont les citoyens qui votent et qui choisissent les élus. Or, on ne doit pas



voter avec désinvolture car c'est un acte important. On ne peut être que choqué lorsque, en 1995, Michel Mouillot, condamné par la justice, a été réélu au second tour avec 60 % des voix ! Les électeurs n'ont visiblement pas pris la mesure de leurs responsabilités. *Même les citoyens doivent respecter une certaine éthique et ne pas voter n'importe comment.*

Médi@venir: En conclusion, est-ce que vous diriez que "l'on a les élus qu'on mérite" ?

J.-C. P. : Je ne dirai pas que, après tout, c'est la faute des citoyens, que ce serait donc la faute de tout le monde... et donc de personne, et qu'il n'y aurait plus rien à faire. Non. Je pense, au contraire, que les élus ont une responsabilité bien particulière. Ils ont été désignés par l'ensemble des citoyens qui ont mis en eux, non seulement leur confiance, mais aussi – et surtout – leurs espoirs. Pour cela, l'élu se doit de montrer l'exemple. Il doit être un modèle, une référence. Et je crois qu'un code d'éthique politique aiderait utilement l'élu dans ce sens. Je terminerai par une courte biographie: celle de Cincinnatus. Si tous les professeurs d'histoire ont bien fait leur travail, vous n'en avez jamais entendu parlé ! Pourtant, la vie de ce Romain, qui vécut au V^{ème} siècle avant Jésus Christ, mérite toute notre attention. Cincinnatus était un simple paysan qui cultivait un modeste lopin de terre. Un jour, on vient lui proposer le titre de "consul" avec pour mission de sauver la République qui était au bord de l'anarchie. Cincinnatus accepte, s'acquitte efficacement de sa tâche, puis... retourne cultiver ses terres. Deux ans après, on le sollicite à nouveau, car il y a encore des périls, et on le nomme "dictateur" : on lui donne les pleins pouvoirs ! Encore une fois, il rétablit la situation, puis renonce à tous ses pouvoirs, refuse les honneurs et retourne labourer son champ. Alors, on parlait, tout à l'heure, de professionnalisation, de cumul des mandats, de clientélisme... Peut-être que l'essentiel est là. Et c'est sans doute le message fondamental que pourrait délivrer un code d'éthique politique : lorsqu'on a accompli son devoir, lorsqu'on n'a plus vraiment besoin de nous, il est temps – à l'instar de Cincinnatus – de retourner "labourer son champ"...

Le code d'éthique politique

Art. 1 – Le code d'éthique politique n'a pas vocation à réglementer la vie privée quand celle-ci est sans incidence sur la vie publique.

Art. 2 – Le code d'éthique politique n'a pas à rappeler l'obligation de respecter la loi qui est un préalable incontournable.

Art. 3 – Le code d'éthique politique devra être régulièrement réactualisé.

1^{ère} partie : Devoirs des acteurs politiques

Titre 1er : Dispositions applicables aux citoyens

Art. 4 – Un citoyen remplira son premier devoir : celui de voter.

Art. 5 – Un citoyen votera pour des candidats intègres.

Art. 6 – Un citoyen votera pour des candidats républicains.

Art. 7 – Un citoyen ne sollicitera un élu que pour lui soumettre des problèmes d'intérêt collectif ou général. Il s'abstiendra de réclamer des faveurs personnelles.

Titre 2 : Dispositions applicables aux militants des partis politiques

Art. 8 – Un militant demandera l'exclusion de tout membre de son parti qui aura violé gravement la loi.

Art. 9 – Un militant désignera les candidats de son parti aux élections selon les seuls critères de compétence et de représentativité.

Art. 10 – Un militant contrôlera l'activité des élus de son parti.

Titre 3 : Dispositions applicables aux candidats

Art. 11 – Un candidat se présentera uniquement dans les circonscriptions électorales de son lieu de résidence.

Art. 12 – Un candidat n'utilisera pas les ressources d'une collectivité dont il a la charge pour favoriser l'obtention d'un mandat.

Art. 13 – Un candidat n'attaquera pas un adversaire sur sa vie privée.

Art. 14 – Un candidat ne demandera ou n'acceptera aucune contrepartie à un désistement ou à un soutien.

2^{ème} partie : Devoirs des décideurs politiques

Titre 1 : Dispositions applicables aux élus

Art. 15 – Un élu n'exercera qu'un seul mandat. Il ne le renouvellera qu'une seule fois. En plus de celui-ci, il n'acceptera que les fonctions ou responsabilités qu'il peut effectivement et convenablement assumer.

Art. 16 – Un élu choisira des collaborateurs qui pourront l'assister effectivement et efficacement dans l'exercice de son mandat. Il ne recrutera aucun membre de sa famille.

Art. 17 – Un élu sera assidu aux assemblées délibérantes et aux commissions.

Art. 18 – Un élu refusera de suivre des consignes de vote si celles-ci vont à l'encontre de ses convictions. Un élu fera toujours primer l'intérêt général sur des intérêts catégoriels ou locaux.

Art. 19 – Un élu ne demandera que le remboursement des frais qui concernent directement l'exercice de son mandat. Il n'abusera pas de son droit à la formation. Lorsqu'il intervient dans le cadre de son mandat, il ne demandera pas d'autres indemnités que celles qui sont prévues avec son mandat. Il refusera toute commission ou don, quelle que soit leur nature.

Art. 20 – Un élu entretiendra et perfectionnera ses connaissances afin d'exercer au mieux son mandat.

Titre 2 : Dispositions applicables aux chefs d'exécutif local (maires, présidents de conseil général, présidents de conseil régional)

Art. 21 – Un chef d'exécutif local recrutera les agents publics selon le seul critère du mérite. Il privilégiera donc le recrutement par voie de concours. Il ne retirera pas des responsabilités à un agent public pour des motifs politiques.

Art. 22 – Un chef d'exécutif local donnera l'information la plus complète aux élus.

Art. 23 – Un chef d'exécutif local autorisera les élus d'opposition à s'exprimer lors des assemblées délibérantes et dans le bulletin municipal.

Art. 24 – Un président de conseil général ou régional soumettra toutes les délibérations importantes à l'assemblée délibérante, et non à la commission permanente.

Art. 25 – Un chef d'exécutif local fera en sorte que les actes administratifs de sa collectivité soient intelligibles par tous les citoyens.

Art. 26 – Un chef d'exécutif local attribuera les subventions aux associations selon le seul critère de l'intérêt local.

Art. 27 – Un chef d'exécutif local ne distribuera pas discrétionnairement des invitations à des manifestations financées par sa collectivité.

Art. 28 – Un chef d'exécutif local limitera les dépenses de communication au strict nécessaire. Il ne fera pas acheter par sa collectivité des encarts publicitaires dans des journaux politiques. Il n'augmentera pas les dépenses de communication à l'approche des élections. Il ne communiquera pas sur des effets d'annonce.

Titre 3 : Dispositions applicables au chef d'État et aux membres du gouvernement

Art. 29 – Le chef d'État, le Premier ministre et les ministres doivent incarner et valoriser l'éthique politique.

Art. 30 – Le chef d'État, le Premier ministre et les ministres doivent se consacrer entièrement à leur fonction.